



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2010-04-01-R-0130

commune(s) : Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification n° 7 (modification n° 9 sur la commune de Grigny - Modification n° 2 sur la commune de Givors) - Enquête publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

n° provisoire 4350

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-7 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2008-05-06-R-0132 du 6 mai 2008 par lequel monsieur le président donne, à madame la vice-présidente Martine David, délégation de signature ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de la communauté urbaine de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il sera procédé, du mardi 11 mai au jeudi 17 juin 2010 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n° 7 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon (modification n° 9 du plan local d'urbanisme de la commune de Grigny et modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Givors).

Article 2 - Le détail de ces modifications figure dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 - Conformément aux dispositions du 5° alinéa de l'article L 621-30-1 du code du patrimoine, cette enquête publique se déroulera en même temps que l'enquête publique relative aux dispositions du projet de modification de périmètres de protection de monuments historiques sur les communes membres de la communauté urbaine de Lyon.

Article 4 - Par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 26 janvier 2010, une commission d'enquête a été désignée, présidée par monsieur Louis Pangaud.

Ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, messieurs Pierre-Henry Piquet et Claude Roche et en qualité de membres suppléants de la commission d'enquête, messieurs Maurice Delarche et Marc-Jérôme Hassid.

Article 5 - Durant la période de l'enquête publique du mardi 11 mai au jeudi 17 juin 2010 inclus, les pièces du dossier concernant l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, seront déposés :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique,
- à la ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, ainsi que dans les mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- à l'hôtel de ville des 56 autres communes membres de la communauté urbaine de Lyon.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Grand Lyon : www.grandlyon.com.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur le président de la commission d'enquête, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Article 6 - Un membre de la commission d'enquête tiendra une permanence :

- à l'hôtel de Communauté, le mardi 11 mai 2010 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Bron, immeuble Agora, 158-160 avenue Franklin Roosevelt, le mercredi 12 mai 2010 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Tassin la Demi Lune, le lundi 17 mai 2010 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Caluire et Cuire, le mardi 18 mai 2010 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Villeurbanne, le mercredi 19 mai 2010 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Saint Cyr au Mont d'Or, le jeudi 20 mai 2010 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Lyon 7°, le vendredi 21 mai 2010 de 13 h 30 à 16 h 30,
- à la mairie de Saint Genis Laval, le mercredi 26 mai 2010 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Mions, centre technique municipal, 57 bis, rue des Brosses, le mercredi 26 mai 2010 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Limonest, le jeudi 27 mai 2010 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Sainte Foy les Lyon, le vendredi 28 mai 2010 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Givors, le samedi 29 mai 2010 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Lyon 5°, le lundi 31 mai 2010 de 13 h 30 à 16 h 30,
- à la mairie de Meyzieu, le mardi 1^{er} juin 2010 de 9 h à 12 h,
- à la mairie d'Irigny, le mercredi 2 juin 2010 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Fleurieu sur Saône, le jeudi 3 juin 2010 de 8 h 30 à 11 h 30,
- à la mairie de Saint Priest, le vendredi 4 juin 2010 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Curis au Mont d'Or, le lundi 7 juin 2010 de 14 h à 17 h,
- à la mairie d'Oullins, le mardi 8 juin 2010 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Dardilly, le mercredi 9 juin 2010 de 14 h à 17 h,
- à l'hôtel de Communauté, le jeudi 10 juin 2010 de 13 h 30 à 16 h 30,

- à la ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, le vendredi 11 juin 2010 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de La Tour de Salvagny, le samedi 12 juin 2010 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Lyon 6,° le lundi 14 juin 2010 de 13 h 30 à 16 h 30,
- à la mairie de Vaulx en Velin, service urbanisme, 15 rue Jules Romain, le mardi 15 juin 2010 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Feyzin, le mercredi 16 juin 2010 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Collonges au Mont d'Or, le jeudi 17 juin 2010 de 9 h à 12 h.

Article 7 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon, dans chacune des 9 mairies d'arrondissement et à l'hôtel de ville des 56 autres communes membres de la communauté urbaine de Lyon.

Un avis sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées par les soins de chaque maire concerné dans chacune des communes-membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de la ville de Lyon.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon et par mesdames et messieurs les maires de chacune des communes-membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de la ville de Lyon. Ils seront transmis, avec les documents annexés, à monsieur le président de la commission d'enquête.

Article 9 - Monsieur le président de la commission d'enquête transmettra le rapport de la commission d'enquête à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon ainsi que ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, dans les 9 mairies d'arrondissements de Lyon et à l'hôtel de ville de chacune des 56 autres communes-membres.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront adressées à monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des 57 communes-membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- à monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- aux membres de la commission d'enquête.

Article 11 - Monsieur le directeur général de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 1 avril 2010

Pour le président,
la vice-présidente déléguée,

Martine David.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 avril 2010.